

si leur mère les avait aimés davantage et leur avait permis de faire ce qu'ils voulaient. Dans un grand nombre de cas, un jeune garçon a de meilleures chances de s'en tirer si on ne le laisse pas agir à sa guise et si la société le traite avec justice et fermeté, en le remettant dans le droit chemin. C'est là-dessus que nous devrions concentrer nos efforts.

J'espère que ce bill sera envoyé au comité, où nous l'examinerons soigneusement pour nous assurer que nous ne nous contenterons pas de passer l'éponge et que, dans les cas graves et lorsque la sécurité des particuliers ou de l'État doit être protégée, nous ne nous laisserons pas guider par nos sentiments en passant l'éponge. Par contre, il ne faudrait pas abuser de ces casiers judiciaires. Si c'est à cause de la brutalité de la police que nous avons songé à cette disposition, je dirais que nous avons commencé par la fin. Nous devrions plutôt améliorer la police, car c'est de là que proviennent les difficultés. On peut supposer que, si les personnes qui ont la garde des dossiers ont été choisies avec soin, aucun délinquant n'aura à se plaindre de la façon dont il est traité dans la société canadienne.

• (3.30 p.m.)

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il semble évident, d'après les discours que nous avons entendus, que presque tous les députés approuvent le principe général du bill. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit, car à cette étape, presque tout a été dit et répété maintes fois. Je crois, en effet, et cela me semble le sentiment de tous, que ce débat a beaucoup contribué à nous faire mieux comprendre que le bill, sous cette forme, tend à accorder un sursis, ou une seconde chance, à certaines personnes, plutôt que de tendre à la destruction des dossiers eux-mêmes. On a tort, je pense, de croire que le passé peut être effacé à jamais. C'est impossible. Comme Omar Khayyam l'a dit:

The moving finger writes; and, having writ,
Moves on: nor all your piety nor wit
Shall lure it back to cancel half a line
Nor all your tears wash out a word of it.

Le passé est révolu, mais le souvenir en demeure. De fait, ce bill vise à écarter les possibilités de poursuites une fois que les gens ont été réhabilités et rendus à la société. Voici un point que je n'ai pas entendu discuter au cours du débat actuel, j'espère que le solliciteur général (M. McIlraith) m'écouterait attentivement et sera ensuite en mesure de

répondre à ma question. Dans le bill, on se donne de la peine pour mettre de l'ordre dans nos idées sur ce point, mais l'idée même du pardon n'a pas de sens pour moi.

Si une personne a commis une infraction, si elle a purgé sa peine et payé sa dette envers la société dans la mesure du possible, les choses devraient finir là. Je ne suis pas avocat, mais à titre de profane, il ne me paraît pas logique de parler de pardon lorsque la dette a déjà été effacée. Je comprends qu'on dise que la personne est réhabilitée, qu'on lui offre la possibilité de recommencer à neuf, qu'on a passé l'éponge, mais je ne puis comprendre qu'elle doive solliciter un pardon alors qu'après avoir commis une faute, et avoir été reconnue coupable elle a été châtiée, bref qu'elle a apparemment payé sa dette envers la société.

C'est peut-être un point peu important, mais chaque fois que j'ai parcouru le bill, je me suis demandée pourquoi on appuyait sur le pardon. L'individu ne veut pas de pardon; il veut s'assurer qu'aucune discrimination ne sera exercée contre lui quand il reprendra sa place dans la société, qu'il ne sera pas traité injustement à cause de son passé.

C'est tout ce que je veux dire à propos du bill, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi il parle de pardon. C'est peut-être une expression juridique que je ne comprends pas; Dieu sait le nombre imposant des expressions juridiques qui n'ont aucun sens même pour les avocats.

Je vois que j'intéresse maintenant le ministre au point où il va essayer de me dire pourquoi il a parlé de pardon. Le seul pardon que je connaisse, c'est le pardon accordé après un crime, lorsque quelqu'un a commis un meurtre ou un délit grave et qu'il obtient un pardon. Il n'a pas alors à purger de sentence. Mais dans ce cas-ci, il a purgé une peine, il a payé pour son crime. Pourquoi alors parler de pardon? On ne lui pardonne pas son infraction, car il l'a expiée. Je serais extrêmement heureuse d'en connaître la raison si le ministre voulait bien me l'expliquer. Je souhaite une heureuse destinée au bill.

Je crois que les députés de ce côté-ci de la Chambre et tous les autres estiment qu'il s'agit d'un effort authentique pour permettre à une personne de repartir à neuf et d'être traitée comme un être humain et non comme un citoyen de deuxième classe pour le reste de ses jours ou comme un être qu'il faut persécuter et condamner à devenir un paria. Je termine, monsieur l'Orateur, et j'espère que le bill franchira assez heureusement l'étape du comité pour nous revenir à la Chambre.